

To PNA members attending the May AGM:

One of the items on the agenda of the May Annual General Meeting will be bylaw amendments.

The National Board of Directors has reviewed the current bylaws and is recommending acceptance of the attached package of changes. These changes are primarily housekeeping in nature. Details are in the attachment and are summarized below. Members attending the AGM in person will have the ability to vote on these amendments.

- Article 2.11 has added a provision for any member in danger of having their membership suspended or revoked the opportunity to make their case to the Board of Directors. In the past, that opportunity did not exist.
- Article 4.5 now allows the National President the ability to attend any committee meetings, making it clear it is not an obligation or an expectation.
- Article 5.2 better reflects current technology.
- Article 5.3 clarifies that it's the Board that makes final determination on recommendations of the Executive.
- Article 6.2.1 allows the President to delegate the Chair to another member of the Board of Directors. It also changes "imprest account" to more the more common "petty cash"
- Article 7.4 removes hiring responsibility from Executive because this belongs to the Board as a whole.
- Article 8.8 adds a line that acknowledges the possibility of election by acclamation.
- Article 8.9 adds that acclamations, if any, will be announced at the close of nominations.
- Article 10.5 is changed to be consistent with 6.2.1.
- Article 11.1 changes the primary task of the Convention from developing the strategic plan to providing direction to the National Board.
- Article 11.16 reduces the time for convention minutes from 90 days to 60 days.

If you have any questions or wish clarification of any of the proposed changes, please send to info@cbcpensioners.ca.

Aux membres de l'ANR qui participeront à l'AGA de mai :

L'un des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de mai sera la modification des règlements.

Le conseil d'administration national a examiné les règlements actuels et recommande l'acceptation de l'ensemble des modifications ci-jointes. Ces modifications sont essentiellement de nature administrative. Les détails se trouvent dans la pièce jointe et sont résumés ci-dessous. Les membres qui assisteront en personne à l'AGA auront la possibilité de voter sur ces modifications.

- L'article 2.11 a ajouté une disposition permettant à tout membre risquant de voir son adhésion suspendue ou révoquée de présenter son cas au conseil d'administration. Dans le passé, cette possibilité n'existait pas.
- L'article 4.5 permet désormais au président national d'assister à toutes les réunions des comités, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une obligation ou d'une attente.
- L'article 5.2 reflète mieux la technologie actuelle.
- L'article 5.3 précise que c'est le conseil d'administration qui prend la décision finale sur les recommandations de l'exécutif.
- L'article 6.2.1 permet au président de déléguer la présidence à un autre membre du conseil d'administration. Il remplace également le terme "régie d'avances" par le terme plus courant de "petite caisse"
- L'article 7.4 retire la responsabilité de l'embauche à l'exécutif car elle appartient au conseil d'administration dans son ensemble.
- L'article 8.8 ajoute une ligne qui reconnaît la possibilité d'une élection par acclamation.
- L'article 8.9 ajoute que les acclamations, s'il y en a, seront annoncées à la clôture des nominations.
- L'article 10.5 est modifié pour être cohérent avec l'article 6.2.1.
- L'article 11.1 modifie la tâche principale du Congrès, qui passe de l'élaboration du plan stratégique à l'orientation du Bureau national.
- L'article 11.16 réduit le délai de livraison du procès-verbal du congrès de 90 à 60 jours.

Si vous avez des questions ou souhaitez des éclaircissements sur l'un des changements proposés, veuillez les envoyer à info@retraitessrc.ca.

CBC PNA ByLaw Changes / Modifications aux règlements de l'ANR de la SRC

Section	Modifications à la version française	Changes to English version	Comments / commentaires
<p>2.11 Notice and Written Submission / Avis et réponse écrite</p>	<p>Dans l'éventualité où le Conseil détermine qu'un membre doit être suspendu ou expulsé de l'Association, le président, ou tout autre dirigeant désigné par le Conseil à cet effet, donne au membre un avis de suspension ou d'expulsion assorti d'un délai de 20 jours en lui indiquant ainsi les raisons qui motivent la suspension ou l'expulsion proposée. Au cours de cette période de 20 jours, le membre peut transmettre au président, ou à tout autre dirigeant désigné par le Conseil à cet effet, une réponse écrite à l'avis ainsi reçu. Si aucune réponse écrite n'est formulée conformément à cet article, le président, ou tout autre dirigeant désigné par le Conseil à cet effet, pourra aviser le membre qu'il est suspendu ou exclu de l'Association.</p> <p><u>Le membre et/ou le Conseil peut demander une réunion pour discuter la suspension ou l'expulsion proposée. La réunion peut se tenir en personne ou par moyens électroniques.</u> Si le président, ou tout autre dirigeant désigné par le Conseil à cet effet reçoit une réponse écrite <u>Si une réponse écrite ou orale est reçue</u> en conformité avec le présent article, le Conseil l'examinera avant d'arrêter une décision finale et il informera le membre quant à cette décision finale dans un délai de 20 jours supplémentaires à compter de la date de réception de la réponse <u>ou de la date de la réunion entre les parties.</u></p>	<p>In the event that the Board determines that a member should be expelled or suspended from membership in the Association, the president or such other officer as may be designated by the Board, shall provide a 20 day notice of suspension or expulsion to the member and shall provide reasons for the proposed suspension or expulsion. The member may make written submissions to the president or such other officer as may be designated by the Board, in response to the notice received within such 20 day period. In the event that no written submissions are received, the president, or such other officer as may be designated by the Board, may proceed to notify the member that the member is suspended or expelled from membership in the Association.</p> <p><u>The member and / or the Board may ask for a meeting to discuss the proposed suspension or expulsion. The meeting may be held in person or by electronic means.</u> If written <u>or oral</u> submissions are received in accordance with this article, the Board will consider such submissions in arriving at a final decision and shall notify the member concerning such final decision within a further 20 days from the date of receipt of the <u>written</u></p>	<p>Offrir la possibilité d'une réunion pour discuter de la suspension ou de l'expulsion</p> <p>Provide opportunity for a meeting to discuss suspension or expulsion</p>

	La décision du Conseil est finale et exécutoire à l'encontre du membre, aucun droit d'appel n'étant possible.	<u>submissions or the date of the meeting between the parties.</u> The Board's decision shall be final and binding on the member, without any further right of appeal.	
Section 4.5 Committees / Comités	Le Conseil peut créer des comités dont les membres exerceront leur mandat au gré du Conseil. Les Administrateurs doivent déterminer les responsabilités de tels comités. Le président de l'Association <u>peut assister aux réunions des comités, est d'office membre de ces comités, mais il peut, au besoin, déléguer ses responsabilités.</u>	The Board may appoint committees whose members will hold their offices at the will of the Board. The Directors shall determine the duties of such committees. By virtue of his office, the president is entitled to sit on any of these committees but may delegate this responsibility as he sees fit. <u>The president may attend committee meetings.</u>	Préciser que le président a le pouvoir discrétionnaire d'assister aux réunions – pas une obligation Clarify that president has discretion to attend committee meetings -not an obligation
Section 5.2 Notice of Meeting / Avis de reunion	Un avis précisant les dates, heure et lieu d'une réunion du Conseil est donné à chaque Administrateur de l'Association au plus tard 7 jours avant la date prévue. L'avis est donné selon une des méthodes suivantes : a) <u>communiqué lors d'une réunion du conseil d'administration tenue en personne ou par moyens électroniques;</u> b) livré en mains propres, <u>par poste ou courrier</u> à la dernière adresse figurant sur le dernier avis de changement d'Administrateurs; <u>ou</u>	Notice of the time and place for the holding of a meeting of the Board shall be given to every Director of the Association not less than 7 days before the time when the meeting is to be held by one of the following methods: a) <u>communicated at a meeting of the Board held in-person or by electronic means;</u> b) delivered personally, <u>by mail, or courier</u> to the latest address as shown in the last notice of change of Directors; <u>or</u>	Reflète mieux les pratiques actuelles Better reflects current practice

	<p>b) posté par courrier ordinaire prépayé à l'adresse de l'Administrateur tel qu'établi au paragraphe a);</p> <p>c) par communication téléphonique, électronique ou autre à l'adresse de l'Administrateur figurant dans les registres de l'Association à cette fin; ou</p> <p>par document électronique</p>	<p>b) mailed by prepaid ordinary mail to the Director's address as set out in (a);</p> <p>c) by telephonic, electronic or other communication facility at the Director's recorded address for that purpose; or</p> <p>c) — by an electronic document</p>	
<p>Section 5.3 Frequency and terms of reference / Fréquence et mandate</p>	<p>Le Conseil se réunit au besoin, mais pas moins de deux fois par année, afin de :</p> <p>a) approuver le budget annuel et les états financiers vérifiés de l'Association;</p> <p>b) s'assurer de la mise en application des résolutions du congrès;</p> <p>c) voir à la gestion de l'Association;</p> <p>d) approuver ou de rejeter les décisions ou les propositions du comité exécutif; ratifier les décisions du comité exécutif;</p> <p>e) recommander à l'assemblée générale annuelle la nomination d'un vérificateur qualifié pour la vérification des livres et des états financiers de l'Association;</p> <p>f) traiter de toute autre question qui permette à l'Association d'atteindre ses objectifs.</p>	<p>The Board shall meet as required but no less than twice a year:</p> <p>a) to approve the annual budget and the audited financial statements of the Association;</p> <p>b) to ensure that resolutions of the convention are being implemented;</p> <p>c) to monitor the management of the Association;</p> <p>d) to <u>approve or reject</u> ratify decisions or proposals taken by <u>of</u> the executive committee;</p> <p>e) to recommend to the annual general meeting of the Association the appointment of a qualified auditor to audit the accounts and records of the Association;</p> <p>f) to deal with any other matters that will permit the Association to achieve its objectives.</p>	<p>Modification du point d) - le conseil peut approuver ou rejeter des décisions du comité exécutif- au lieu de ratifier les décisions</p> <p>Change to (d) - the Board may approve or reject decisions or the executive - instead of the Board ratifies decisions</p>
<p>Section 6.2.1 The President / Le president</p>	<p>Le président est le directeur général de l'Association et il est responsable de la mise</p>	<p>The president shall be the chief executive officer of the Association and</p>	<p>Préciser que le président peut</p>

	<p>en application de ses politiques ou du bon déroulement de ses activités. À ce titre le président:</p> <p>a) est le porte-parole officiel de l'Association</p> <p>b) doit agir de concert avec les autres membres du comité exécutif et en conformité avec les directives des réunions du comité exécutif, du Conseil et du congrès;</p> <p>c) préside les assemblées générales annuelles, les assemblées générales extraordinaires et les congrès, de même que les réunions du Conseil et du comité exécutif, et il peut <u>assister aux réunions des comités être membre d'office de tous les comités</u>;</p> <p>d) est autorisé à cosigner les chèques et à approuver les transferts électroniques de fonds, tout comme le trésorier et les vice-présidents. Deux (2) signataires sur ces 4 dirigeants sont requis pour chaque chèque émis ou pour chaque transfert électronique de fonds approuvé, à l'exception des chèques émis au bénéfice du compte de la petite caisse de l'Association;</p> <p>e) reçoit l'aide du Conseil pour s'acquitter de ses fonctions.</p> <p><u>Nonobstant l'article 6.2.1(c), le président peut déléguer la présidence d'une réunion ou d'un congrès à un autre membre du Conseil, que le président soit présent ou non à la réunion.</u></p>	<p>is responsible for the execution of its policies and its efficient functioning. In this regard, the president shall:</p> <p>a) be the official spokesperson of the Association;</p> <p>b) act in consultation with the executive committee and pursuant to any directives of meetings of the executive committee, the Board, or the convention;</p> <p>c) preside at all annual general meetings, special general meetings and conventions, at all meetings of the Board and of the executive committee, and may <u>attend committee meetings be a member of any or all committees</u>;</p> <p>d) be authorized to co-sign all cheques and approve all direct deposits, as are the treasurer and the vice-presidents. The signatures or electronic fund transfer approval of any two (2) of these 4 officers are required on all cheques except those appropriately issued from the National imprest <u>petty cash</u> account;</p> <p>e) be assisted by the Board in the discharge of his duties.</p> <p><u>Notwithstanding 6.2.1(c), the president may delegate the chairing of any meeting or convention to another Board member, whether or not the president is present at the meeting.</u></p>	<p>déléguer la responsabilité de la présidence d'une réunion a un autre membre du conseil</p> <p>Modification en anglais uniquement pour supprimer les mots « National imprest » et utiliser « petty cash »</p> <p>Clarify that the president can delegate the responsbiltiy to chair any meeting to another board member</p> <p>Change in English only to remove the word "National imprest" and use "petty cash" instead</p>
--	---	--	--

<p>Section 7.4 Functions and Autonomy / Fonctions et autonomie</p>	<p>Le comité exécutif accomplit les tâches qui lui sont confiées par le Conseil, auquel il doit rendre compte. Plus particulièrement, il est responsable des fonctions suivantes :</p> <p>a) préparer tous les dossiers en vue des réunions du Conseil;</p> <p>b) préparer tous les dossiers nécessaires aux congrès triennaux, y compris les prévisions budgétaires et les propositions relatives aux cotisations mensuelles des membres, qu'il doit soumettre au Conseil avant leur présentation aux congrès;</p> <p>c) voir à l'obtention acquisition des locaux et des installations nécessaires au bon fonctionnement du bureau national;</p> <p>d) approuver l'embauche d'employés nécessaires pour la gestion courante du bureau national;</p> <p>e) d) donner les directives au bureau national et en surveiller les activités;</p> <p>f) e) veiller à ce que les administrateurs et les employés soient indemnisés adéquatement;</p> <p>g) f) toute autre question qui leur est confiée par le Conseil.</p>	<p>The executive committee shall carry out such duties as delegated to it by the Board and is accountable to the Board. Specifically, the executive committee is responsible for:</p> <p>a) preparing all business for the meetings of the Board;</p> <p>b) preparing all business for the triennial convention, including a budgetary forecast, and proposals regarding monthly dues, all to be presented to the Board prior to presentation to a convention;</p> <p>c) acquiring the office and facilities necessary to conduct the affairs of the national office of the Association;</p> <p>d) approving the appointment of employees as may be required for the national office;</p> <p>e) d) providing direction and monitoring the operations of the national office;</p> <p>f) e) ensuring the appropriate indemnification of officers and employees of the Association;</p> <p>g) f) any other matters that are referred to it by the Board.</p>	<p>Changement administrative au point c); retire la responsabilité de l'embauche de l'exécutif car elle appartient au conseil dans son ensemble</p> <p>Housekeeping change to c; remove hiring responsibility from executive because this belongs to the board as a whole</p>
<p>Section 8.8 Qualifications of candidates / éligibilité des candidats</p>	<p>Pour être éligible, un candidat :</p> <p>a) doit être un membre votant en règle de l'Association;</p> <p>b) ne doit pas avoir été déclaré incapable par un tribunal au Canada ou dans un autre pays;</p> <p>c) ne doit pas avoir le statut de failli;</p> <p>d) doit confirmer son acceptation de la candidature et son engagement à servir;</p>	<p>To be eligible for election, a candidate:</p> <p>a) shall be a voting member in good standing of the Association;</p> <p>b) shall not have been declared incapable by a court in Canada or in another country;</p> <p>c) shall not have the status of a bankrupt;</p>	<p>Prévoit une élection par acclamation</p> <p>Provides for election by acclamation</p>

	<p>e) doit attester par écrit de sa qualification pour la candidature et doit adhère au code de conduite de l'ANR;</p> <p>f) doit être propose et seconde par des membres votants en règle.</p> <p>Il n'y a pas de présentations autonomes de candidature.</p> <p>La période de mise en candidature se termine six semaines avant la date du congrès.</p> <p><u>Si un seul candidat qualifié est proposé pour un poste exécutif, ce candidat sera élu par acclamation.</u></p>	<p>d) shall affirm acceptance of the nomination and commitment to serve;</p> <p>e) shall attest in writing to their qualifications and shall adhere to the PNA code of conduct;</p> <p>f) shall be nominated and seconded by voting members in good standing.</p> <p>There shall be no self nominations.</p> <p>The nomination period shall end six weeks prior the date of the convention.</p> <p><u>In the event that only one qualified candidate is nominated for an executive office, that candidate will be elected by acclamation.</u></p>	
<p>Section 8.9 Announcement of candidatures and positions / Annonce des candidatures et des postes</p>	<p>a) Le nom et une courte biographie des candidats sont affiches sur le site Internet de l'ANR dès que les candidatures sont approuvées par le comité des élections.</p> <p>b) En outre, les membres sont informés de toutes les candidatures <u>et les acclamations</u> à la fin de la période de mise en candidature.</p>	<p>a) Names of candidates and a short biography shall be posted on the PNA website as the candidacies are approved by the Elections Committee.</p> <p>b) In addition, membership shall be informed of all candidates <u>and acclamations</u> at the end of the nomination period.</p>	<p>Les acclamations seront annoncées en même temps que les candidats</p> <p>Acclamations will be announced as the same time as candidates</p>
<p>Section 10.5 Chair of the Meeting / Président de l'assemblée</p>	<p>Les Assemblées des membres sont présidées par le président de l'Association. <u>Conformément à l'article 6.2.1, le président peut déléguer la présidence de la réunion à un autre dirigeant ou Administrateur de l'Association. ou, en l'absence de celui-ci, par</u></p>	<p>Meetings of Members shall be chaired by the president. <u>Consistent with section 6.2.1, the President may delegate the chairing of the meeting to</u> or, in the president's absence, by one of the vice-presidents. In the event that</p>	<p>Confirmer que le président peut déléguer la présidence de l'assemblée des membres</p>

	l'un des vice-présidents. Advenant leur absence à tous trois, l'assemblée sera présidée par un autre dirigeant ou Administrateur de l'Association.	these are absent, the meeting will be chaired by another officer or Director of the Association.	Confirm that president can delegate the chairing of members meetings
Section 11.1 Role of the Convention / Rôle du congrès	Le congrès est le principal organe de planification de l'Association, ultimement responsable de déterminer sa mission, sa vision et ses valeurs, et d'élaborer son plan stratégique triennal.	The convention is the principal planning body of the Association, ultimately responsible for determining its mission, vision and values and developing providing direction to the National Board for its three-year strategic plan.	La tâche principale n'est plus d'élaborer le plan stratégique, mais de donner des directives au conseil national pour la mise en œuvre du plan. Changes the primary task from developing the strategic plan to providing direction to the National Board to implement the plan.
Section 11.16 Records of Proceedings / Compte rendu des délibérations	Dans les 90 <u>60</u> jours suivant la fin d'un congrès, son compte rendu officiel est distribué à tous les délégués qui y ont participé, ainsi qu'au conseil d'administration de chaque région et de chaque section.	The official record of proceedings of a convention will be distributed within 90 <u>60</u> days of the adjournment of such convention to all the delegates in attendance and to the board of directors of each Region and Chapter.	Réduire le délai pour les procès-verbaux du congrès de 90 à 60 jours Reduce the time for convention minutes from 90 days to 60 days